AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0364
FR0010417345-FS0250

23 mars 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

DBV TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 mars 2026, complété par un courrier reçu le 20 mars 2026, la société Adage Capital Management LP[1] (200 Clarendon St. FL.52 Boston, MA 02116, Etats-Unis) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 11 mars 2026, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES et détenir, à cette date et à ce jour, 13 589 097 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 4,88% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir, au 11 mars 2026 et à ce jour, 4 962 164 Seconds bons de souscription d'actions (BSA) Pré-Financés (*Second Pre-Funded warrants*) exerçables à tout moment jusqu'au 7 avril 2035, avec un prix d'exercice de 0,0175 € par Second BSA Pré-Financé, chaque Second BSA Pré-Financé donnant droit à 1,75 action nouvelle DBV TECHNOLOGIES soit un nombre maximal de 8 683 787 actions nouvelles DBV TECHNOLOGIES.

[1] Contrôlée par Robert G. Atchinson et Philipp T. Gross.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date et à ce jour, de 278 352 082 actions représentant autant de droits de vote (selon le déclarant), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.